



Titre de sejour vie privée vie familiale

Par **malex**, le **19/04/2011** à **17:39**

Bonjour,
mon mari est camerounais (moi française)entrait regulieremnt en france mais dont le titre de sejour a perimé et avec un refus du cameroun de lui renouveler sans qu'il ne vienne sur place. nous nous sommes mariés en decembre et avons entamé les demarches en prefecture rapidement, a ce jour nous avons rdv a la prefecture fin avril . je souhaiterai savoir si selon vous mon mari obtiendra ce titre de sejour? nous sommes ensemble depuis plus de 6 mois. ds l'attente de vous lire. merci

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **04:35**

Vous devez prouver les 6 mois de vie commune (bail aux deux noms, factures aux deux noms, même domiciliation bancaire, etc.) Si vous ne pouvez pas, il devra retourner dans son pays pour obtenir le visa long séjour

Par **malex**, le **20/04/2011** à **11:27**

ns avons tout ca sauf le bail. mais nous sommes mariés pourquoi devrait il rentré au cameroun?la loi française ne prévoit rien dans ce cas?car ici il travail nous avons notre vie et un depart au cameroun est strictement impossible d'autant plus que nous connaissons la date de depart mais pas la date de retour et ca c impossible!

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **13:37**

Que vous soyez marié ou pas, vous devez respecter la loi.

La loi dit que pour entrer en France afin de s'y établir, il faut avoir un visa long séjour (indispensable pour avoir un titre de séjour)

Si la personne est entrée légalement en France et S'il y a vie commune de plus de 6 mois, alors ce visa long séjour peut être demandé en préfecture. Dans les autres cas, il faut qu'il le demande au Consulat de France dans un pays où il a le droit de séjourner